

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2017-I-1428
déclarant d'Utilité Publique le projet de recalibrage et d'aménagement d'un
cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes
de Mauguio, Mudaison et Baillargues, présenté par le conseil départemental de l'Hérault,
et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Baillargues

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la réunion d'examen conjoint des personnes publique associées du 3 novembre 2016 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Baillargues avec le projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1266 du 05 décembre 2016 prescrivant pour la période du 09 janvier au 10 février 2017 une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues et à la cessibilité concernant le projet du Département de l'Hérault de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison;
- VU** les rapport, conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet, la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues;
- VU** l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole sur le projet de mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillargues par délibération n°14598 du 17 mai 2017 du Conseil de Métropole ;
- VU** la délibération n° AD/220517/A/8 du 22 mai 2017 par laquelle le conseil départemental de l'Hérault s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison;

VU le courrier du président du conseil départemental de l'Hérault du 18 octobre 2017 sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique et cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio et Mudaison, au profit du Département de l'Hérault ;

VU le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet susvisé ;

CONSIDERANT qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération, destinée à réaliser le recalibrage et l'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux besoins des communes et de leurs habitants, notamment de sécuriser cet itinéraire en facilitant la desserte par les transports en commun, créant des itinéraires cyclables sécurisés et permettant les évolutions d'urbanisation.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet du Département de l'Hérault de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues est déclaré d'utilité publique au profit du Conseil départemental de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillargues.

ARTICLE 3 :

Le Département de l'Hérault est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 4 :

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 – En application de l'article L122-2 du code de l'expropriation et de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact, sont à la charge du Département de l'Hérault.

Le projet objet du présent arrêté, tel que décrit dans le dossier d'enquête et principalement dans l'étude d'impact, élaboré sur la base des investigations réalisées au bon niveau de précision, apporte la meilleure réponse en terme de moindres impacts sur l'environnement soit en évitant ces impacts, soit en les réduisant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Mauguio, Mudaison et Baillargues pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires de Mauguio, Mudaison et Baillargues qui devront en justifier par un certificat d'affichage et l'adresser au Préfet de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'Environnement).

Ce certificat sera joint au dossier qui sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête publique unique à la Préfecture de l'Hérault à Montpellier, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'Environnement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à courir à compter du premier jour de son affichage en mairie ;

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil départemental de l'Hérault, maître d'ouvrage et les maires de Mauguio, Mudaison et Baillargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 15 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET DES CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT
LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**Recalibrage et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues
(RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues**

*(Article L122-1 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et Article L122-1
et suivants du code de l'Environnement)*

I - Présentation du projet :

Les RD26 et RD26E1 assurent actuellement la liaison nord/sud, parallèlement à la RD112, sur les communes de Baillargues, Mudaison et Mauguio, secteur qui connaît de nombreux projets d'aménagements tels le Pôle d'Echange Multimodal à Baillargues, la dénivellation d'un passage à niveau et le passage du contournement Nîmes Montpellier.

Ces deux routes départementales connaissent une forte augmentation de trafic et la présence accrue de poids lourds et transports en commun entraînant des problématiques de sécurité et de fluidité.

Cet itinéraire ne correspondant donc plus aux exigences du territoire, il est nécessaire de recalibrer les voies et de les aménager :

- augmentation de la chaussée avec la création d'accotements revêtus pour faciliter la circulation des bus et des poids lourds,
- réalisation d'une liaison cyclable sécurisée,
- création d'ouvrages de rétention et de dépollution des eaux de ruissellement issues des plateformes routières et cyclables,
- traitement paysager des dépendances routières,
- mise en place de protections acoustiques conformes à la réglementation.

II – Prise en considération de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation au public :

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 13 au 27 octobre 2014 afin d'informer le public, de recueillir son avis, de pouvoir, autant que possible, le prendre en compte et de valider l'intérêt du projet auprès du public.

Cette concertation a été menée conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées par la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 7 avril 2014. À ce titre, une réunion publique a été organisée le 20 octobre 2014 à Mauguio, un dossier d'information et un registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public dans les trois communes concernées du 13 au 27 octobre 2014 et une communication délivrée dans les bulletins municipaux de ces communes, dans la presse locale (Midi libre) et sur le site internet du Département.

Le dossier du présent projet a également fait l'objet d'une consultation inter-services et tenait compte des observations formulées.

L'examen conjoint du dossier sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Baillargues le 3 novembre 2016 a donné lieu à un avis favorable des personnes publiques associées présentes.

De plus, le projet entraînera des atteintes minimales à l'environnement lesquelles sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact et ont donné lieu à un avis sans observation de l'autorité environnementale le 9 février 2016.

III - Enquête publique :

L'enquête publique s'est tenue pendant 33 jours consécutifs, du lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus, et portait sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison.

Elle a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur sur les trois volets de l'enquête.

IV – Principales raisons et considération sur lesquelles la décision est fondée :

Face aux enjeux d'aménagement du territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la Métropole de Montpellier, cette opération est destinée à répondre aux principaux objectifs suivants :

- permettre la desserte du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues par les transports en commun,
- favoriser le développement des modes de transport doux en créant une liaison douce,
- améliorer la sécurité des usagers de la route (fluidité du trafic, bonnes conditions de visibilité et maîtrise des vitesses),
- limiter les nuisances sonores pour les riverains immédiats à la RD26 et 26E1,
- gérer les eaux de ruissellement des plateformes routières et cyclables.

V - Conclusion :

L'Intérêt général du projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues est reconnu.

La déclaration d'utilité publique peut être prononcée.